



# Une institutrice jugée à Rouen pour des mails à caractère sexuel envoyés aux parents d'élèves

Une institutrice a été jugée, vendredi 21 août 2020, par le tribunal correctionnel de Rouen (Seine-Maritime), pour avoir envoyé des mails à caractère sexuel. Précisions.



Une institutrice de 53 ans a été condamnée vendredi 21 août 2020 pour avoir envoyé des mails à caractère sexuel à des parents d'élèves durant le confinement.

Pour avoir envoyé des photos et mails à caractère sexuel à des parents d'élèves durant le confinement, une institutrice écoles de Seine-Maritime a été condamnée à une peine d'amende vendredi 21 août 2020, par le tribunal de Rouen. Une procédure disciplinaire est également engagée à son encontre.

Une photo de la mascotte de la classe puis de son voisin

Olivia\* 53 ans, est institutrice dans une école maternelle en Seine-Maritime. Durant le confinement, elle lit les histoires de « souricette », la mascotte de la classe aux enfants. Le 14 mai vers 20 heures, Olivia envoie un mail à destination des parents d'élèves contenant une photo de la mascotte de la classe dans une position ambiguë,

indiquant à la fin « que ce mail est classé X et demandant aux parents s'ils apprécient cette position sexuelle », indique la présidente vendredi 21 août lors de l'audience. .

Deux jours plus tard, l'institutrice qualifiée « de douce et de patiente » par les parents d'élèves, leur adresse cette fois une photo « de son voisin, entièrement nu », avec un message indiquant « qu'elle souhaite partager son intimité ». Elle ajoute également un lien menant à une vidéo d'elle se montrant « en train de passer ses mains sur sa nuisette avec des bruits à caractère sexuel ».

Les parents choqués alertent l'inspection académique

Une nouvelle vidéo est transmise par mail aux parents d'élèves « montrant un enfant nu trouvant dommage de ne pas faire l'amour à l'école ». Les parents choqués et inquiets alertent l'inspection académique.

Un signalement est immédiatement effectué au procureur de la République et l'institutrice est suspendue à titre conservatoire.

Placée en garde à vue, elle reconnaît les faits qui lui sont reprochés, mais peine à expliquer son comportement, qu'elle même qualifiera d'honteux à la barre. Une expertise psychiatrique est réalisée et conclut que l'institutrice souffre d'hypomanie typique (trouble de l'humeur), pouvant présenter un danger psychiatrique, et qu'au moment des faits, son discernement était altéré.

« Je ne contrôlais plus mes pensées, ni mes actes »

À la barre, Olivia maintient ses aveux et tente de s'en expliquer :

C'est une accumulation de stress qui a provoqué chez moi une crise d'hypomanie, me désinhibant et entraînant de l'euphorie.

La prévenue assure avoir été surprise d'avoir envoyé ce genre de lien : « Je ne contrôlais plus mes pensées ni mes actes. J'ai été dépassée par mon travail et par la souffrance exprimée par les parents pendant le confinement. »

Présente à l'audience, l'inspectrice d'académie indique que l'institutrice est sous le coup d'une procédure disciplinaire, prévue début septembre et qu'elle encourt une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement. Aucun des parents d'élèves ni de l'Éducation nationale ne s'est constitué partie civile dans cette affaire. Pour le

ministère public, « la prévenue s'est écartée de sa mission de service public en commettant des infractions graves ».

Il requiert la peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans avec obligation de soins psychologiques ainsi qu'une interdiction d'exercer une activité en lien avec des mineurs pendant trois ans.

Elle présente ses excuses

Assurant sa défense seule, Olivia s'excuse et indique n'avoir jamais voulu faire de mal aux enfants ni aux parents.

Le tribunal après en avoir délibéré relaxe Olivia des faits d'harcèlement sexuel et de diffusion de message à caractère pornographique, mais la condamne à la peine de 300 euros d'amende avec sursis pour la diffusion de la photo à caractère sexuel de son voisin.

\* Le prénom a été modifié

\*\*Toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'est pas établie et que toutes les voies de recours n'ont pas été exercées.

De notre correspondant Frédéric Bernard